



Monsieur Nicolas GRIVEL
Président du Comex de l'UCANSS
CNAF
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Paris, le jeudi 5 juin 2025

Nos réf. : 0117 - 2025

Objet : Classification – Evolution du classement des organismes

Monsieur le Président,

Constitués en intersyndicale, nous vous avons écrit pour vous-demander la mise en place d'un accord de méthode et d'un dispositif de suivi dans le cadre de l'évolution du classement des organismes compte tenu de son impact sur la situation des agents de direction.

Cette évolution, très attendue, constitue en effet l'un des points majeurs de la difficile négociation qui a abouti à la signature du protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération de ces derniers.

C'est pourquoi, nous en appelons au Président du COMEX de l'UCANSS afin que la mise en œuvre de ce protocole intervienne dans le cadre d'un dialogue social digne de ce nom, garantissant unicité de mise en œuvre et égalité de traitement.

Nous regrettons que vous vous soyez limité, dans votre courrier de réponse du 28 avril, à nous rappeler les termes de l'article 2.3 du protocole précité, en soulignant au demeurant que vous ne faisiez que « *recondui(re) la procédure en vigueur depuis le précédent accord de classification* ».

Nous déplorons que nous ne partagions pas la même vision de ce que doit être un dialogue social de qualité et adapté à la situation.

Sans remettre en cause les dispositions de l'article 2.3, nous étions venus vers vous afin de leur donner une autre force que celle de l'habitude, à l'heure où va entrer en vigueur la première révision de notre classification depuis 20 ans.

Nous vous proposons d'associer l'ensemble des parties prenantes à la négociation à toutes les étapes de sa mise en œuvre dans le respect des prérogatives des uns et des autres. Tel n'est manifestement pas votre souhait.

A l'insuffisance des mesures consacrées à la révision de notre classification vient donc s'ajouter le refus de donner aux organisations syndicales une vision anticipée sur l'impact que ne manquera pas d'avoir l'évolution du classement des organismes sur la situation individuelle des agents de direction concernés.

Dont acte. Nous attendrons donc la publication du nouveau classement, « *diffusé à l'ensemble des organismes ainsi qu'à l'ensemble des organisations syndicales nationales représentatives du personnel de direction* » comme le prévoit l'article 2.3.

Mais nous ne renoncerons pas à l'exigence de transparence au sujet de laquelle un engagement avait été pris dans le cadre des négociations.

Cette transparence – de droit - doit s'appliquer en tout premier lieu aux critères déterminant l'évolution du classement des organismes dans chaque branche.

Les éléments d'ores et déjà portés à notre connaissance concernant ce classement nous ayant interpellés, nous vous demandons par la présente l'organisation d'une rencontre dès diffusion du classement actualisé des organismes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

CFDT SNPDOS



Monsieur Alain JOZROLAND

SNPDOSS CFE-CGC



Madame Mireille DISPOT

SNFOCOS



Monsieur Bruno GASPARINI

UNSA ADOSS



Monsieur Vincent LEPRINCE

Copie : Madame la Directrice de l'UCANSS